

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. GHJUVANNI BIANCUCCI AU NOM DU GROUPE « FEMU A  
CORSICA »

- **OBJET** : STATUT DE L'ELU TERRITORIAL.

---

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas à proprement parler de véritable statut de l'élu et que ce qui en fait office, résulte à l'heure actuelle d'une succession de textes dont le dispositif central est constitué par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui apporte plusieurs modifications d'importance tendant à faciliter la tâche des élus locaux,

**CONSIDERANT** que depuis 1982, date de mise en œuvre du Statut particulier de la Corse, d'importants transferts de compétences ont eu lieu (particulièrement en 1991 et 2002), sans que ces évolutions ne débouchent sur un tel statut de l'élu,

**CONSIDERANT** que ces évolutions impliquent une disponibilité quasi quotidienne des Conseillers à l'Assemblée de Corse et des Conseillers Exécutifs de Corse (Commissions organiques, Agences et offices, organismes divers...),

**CONSIDERANT** que les difficultés de circulation et les temps de liaison impactent de manière considérable les obligations inhérentes à la charge de travail,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse est de plus en plus la chambre d'échos de la société insulaire et de ses problèmes,

**CONSIDERANT** la délibération n° 07/128 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au statut de l'élu et aux conditions d'exercice du mandat territorial,

.../...

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DECIDE** de donner mission à la Commission Permanente et à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires, afin de proposer, dans un délai de six mois, un projet de statut de l'élu territorial.

**DECIDE** de donner à la Commission Permanente et à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires tous moyens d'investigation, et notamment la possibilité d'étudier et de comparer la situation des Conseils régionaux de droit commun, et ceux des îles ou régions voisines dotées de statuts particuliers.

**D'ENVISAGER** si nécessaire, à travers le « droit à l'expérimentation ou à l'adaptation », des propositions de modification aux dispositions actuelles et aux conditions d'exercice du mandat territorial.

**DEMANDE** à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires d'introduire cette question dans sa réflexion relative à l'évolution des institutions de la Corse.

\* \* \*

***EXAMINEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 16 FEVRIER 2011  
ET RENVOYEE DEVANT LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET  
REGLEMENTAIRES.***

\* \* \*

***AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET  
REGLEMENTAIRES DU 9 MARS 2012.***

\* \* \*